OACIQ
Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

FORMULAIRE RECOMMANDÉ

ANNEXE D – DIMINUTION DE RÉTRIBUTION

Inutilisable pour une transaction Spécimen

1. IDENTIFICATION DU FORMULAIRE PRINCIPAL

Les conditions apparaissant à la présente annexe font partie intégrante du CC ___ - _____

2. DIMINUTION DE RÉTRIBUTION

☐ **2.1 – DIMINUTION DE RÉTRIBUTION**

Dans le cas où une promesse d'achat serait présentée par l'intermédiaire du COURTIER ou du courtier représentant l'AGENCE mentionné à la section 1 pendant la durée du présent contrat et que cette promesse d'achat conduirait effectivement à la vente de l'IMMEUBLE, le courtier s'engage à ne réclamer du VENDEUR qu'une rétribution de _____ pour cent (_____ %) du prix fixé pour la vente ou une somme forfaitaire de _____ dollars (_____$). Malgré ce qui précède, il n'y aura pas de diminution de la rétribution dans l'éventualité où une ou plusieurs promesses d'achat seraient présentées par l'intermédiaire d'autres agences ou courtiers, concurremment à une promesse présentée par l'intermédiaire du COURTIER ou du courtier représentant l'AGENCE mentionné à la section 1.

☐ **2.2 – DIMINUTION DE RÉTRIBUTION EN CAS DE PROMESSE D'ACHAT PAR UNE PERSONNE DÉSIGNÉE**

Nonobstant la rétribution prévue à la clause _____ du présent contrat, l'AGENCE ou le COURTIER s'engage à n'exiger du VENDEUR qu'une rétribution de _____ pour cent (_____ %) du prix fixé pour la vente ou une somme forfaitaire de _____dollars (_____$) dans le cas où une promesse d'achat sur l'IMMEUBLE serait présentée par l'une des personnes ci-après désignées et acceptée du VENDEUR dans les _____ jours de la signature du contrat, soit :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____.

Dans ce cas, l'AGENCE ou le COURTIER doit néanmoins respecter les obligations qui sont prévues au présent contrat ainsi qu'à la loi, tant envers le VENDEUR que la ou les personnes désignées ci-dessus. De plus, dans l'éventualité où une ou plusieurs promesses d'achat seraient présentées concurremment à une promesse d'achat provenant de l'une des personnes désignées à la présente clause, il n'y aura pas de diminution de rétribution.

3. PARAPHES (TOUS LES EXEMPLAIRES DOIVENT PORTER LES PARAPHES)

VENDEUR 1	VENDEUR 2	AGENCE 1 OU COURTIER 1	AGENCE 2 OU COURTIER 2

0000F_v11 05/2013

L'OACIQ a pour mission d'assurer la protection du public et édite des formulaires dans ce but.
© Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, 2013. Tous droits de reproduction réservés, sauf accord écrit.
Pour information : **Info OACIQ** | Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 | Téléc. : 450 676-7801 | info@oaciq.com | www.oaciq.com